



chauffage

sanitaire

pierard
é c o n e r g i e

Contrat d'abonnement
d'entretien

Mis en place depuis + de 30 ans

Pierard Chauffage

Un chauffagiste pour tous

www.pierardchauffage.com

081/40.13.91

Pourquoi souscrire à l'abonnement ?

Le **SUPER** abonnement + Pierard vous donne droit à :

- **La priorité en cas dépannage, via notre service unique, 7 jours/7.**
- Le rappel de notre part pour prendre votre rendez-vous d'entretien.
- Un rendez-vous suivant vos possibilités.
- Un service personnalisé à vos besoins.
- Un entretien de qualité effectué dans les normes légales.
- L'attestation de conformité pour vos assurances.
- Le prix est moins cher par rapport au non abonnés
- **Payable par mini paiement (en 12 mois)**
- Facilité de paiement car par domiciliation
- **Déplacement compris**

En pratique ?

Vous souscrivez à l'abonnement, vous recevez la facture d'abonnement d'entretien ainsi qu'une copie du présent contrat.

Le paiement démarre par domiciliation et se fait dès le mois suivant et ce, pendant 12 mois.

A la date anniversaire de l'entretien, nous vous contactons, soit par mail, soit par courrier, pour prendre le rendez-vous d'entretien qui se fera à votre convenance, durant les jours ouvrables.

Attention : Nous vous envoyons des courriers et/ou des mails, mais si vous ne prenez pas votre rendez-vous, nous ne faisons pas de remboursement.

En cas de panne, probleme, ... Vous aurez accès à notre n° de dépannage 7 jours/7.



chauffage

sanitaire

pierard
éconergie

Nos services d'entretien :

Prix HTVA

Nos entretiens	Prix SANS abonnement	Prix AVEC Abonnement
Entretien mazout (sans ramonage)	175.5 €	166.68 €
Entretien gaz (sans ramonage)	126.5	120 €
Entretien condens mazout (sans ramonage)	195.5 €	185.63 €
Entretien condens gaz (sans ramonage)	161 €	153 €
Ramonage seul deplacement compris	70.5 €	66,96 €
Ramonage (quand nous sommes sur place)	34.5 €	32.64 €
nettoyage poele à pellets	138 €	131.16 €
Entretien chaudiere pellets (sans ramonage)	207 €	196.68 €
Entretien chauffe-eau	74,75 €	70.80 €
Entretien Cristalinn	325 €	319.92 €

Nous faisons aussi les installations complètes, le sanitaire, remplacement de chaufferie, ...

Nous sommes distributeur du Cristalinn.

Depuis plus de 40 ans à votre service

Je souscris au SUPER Abonnement + :
je choisis mon abonnement

Abonnement	Montant total HTVA	Montant HTVA mensuel en 12 fois
<input type="checkbox"/> Entretien mazout (sans ramonage)	166.68 €	13,89 € /mois
<input type="checkbox"/> Entretien gaz (sans ramonage)	120 €	10.01 € /mois
<input type="checkbox"/> Entretien condens mazout (sans ramonage)	185.63 €	15,47€ /mois
<input type="checkbox"/> Entretien condens gaz (sans ramonage)	153 €	12.75€ /mois
<input type="checkbox"/> Ramonage seul déplacement compris	66.96 €	5.58 € / mois
<input type="checkbox"/> Ramonage (quand nous sommes sur place)	32.64 €	2.72 € /mois
<input type="checkbox"/> nettoyage poele à pellets	131.16 €	10,93 € /mois
<input type="checkbox"/> Entretien chaudiere pellets (sans ramonage)	196.68 €	16,39 € /mois
<input type="checkbox"/> Entretien chauffe-eau	70,80 €	5,90 € /mois
<input type="checkbox"/> Entretien Cristalinn	319.92	26,66 € /mois

Montant total :HTVA

J'atteste que ma maison a plus de 10 ans et je remplis donc, l'attestation TVA 6% en annexe

Je remplis le document de domiciliation en annexe

Vous recevez par retour de courrier :

- La facture d'abonnement
- La copie du présent contrat

Mon SUPER abonnement + démarre le (jour de la signature)

Ce contrat se renouvelle tacitement chaque année, si je veux mettre un terme à cet abonnement, je dois envoyer une lettre recommandée dans les 3 mois avant la date anniversaire de la date de démarrage.

Mes coordonnées :

Mme Mr Mlle

Nom Prénom

Adresse

Code postal Localité.....

Tel GSM

Email :

je désire recevoir la facture et les invitations d'entretien par courrier électronique .

j'ai pris connaissance des CGV au verso

Signature du client :

(Lu et approuvé)

Signature de la sa PIERARD

Conditions générales de vente et d'entreprise

Article 1: Signature du contrat: La signature du bon de commande, du contrat d'entreprise, de fourniture, d'abonnement, de la feuille de prestation, ou tout autre accord par mail, vaut acceptation par le client des présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre et notamment sur celle du cocontractant. Toute dérogation doit faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties.

Article 2: les offres de prix : Nos devis, offres et remise de prix ne nous engagent qu'à partir de la signature du contrat, de l'acceptation écrite de la commande, ou d'un mail de confirmation sauf stipulation contraire convenue entre parties. En outre, les plans, photos, étude et outillages restent notre propriété et peuvent être facturés, si, pour une cause quelconque n'était pas ultérieurement exécutés.

Article 3. L'exécution du contrat: le maître de l'ouvrage est tenu de mettre les lieux de l'installation à notre disposition, libres de tout matériel et de marchandises qui ne sont pas notre propriété, ou qui ne sont pas directement liés à l'installation. Le maître de l'ouvrage est tenu de mettre à notre disposition, un local fermé pour que le matériel et les marchandises puissent être entreposés.

Article 4: Travaux et commandes supplémentaires: Tout travail supplémentaire qui s'avérera nécessaire à l'exécution du contrat ou qui sera mis en inexécution à la demande du maître de l'ouvrage, ou son représentant, sera exécuté en régie aux conditions du présent contrat. En aucun cas, le présent contrat d'entreprise ne pourra être considéré comme étant un contrat à forfait.

Article 5. Délais d'exécution: les délais d'exécution du contrat repris en notre offre, et ce, à titre indicatif. Leur éventuel non-respect ne peut donner droit, ni à un dédommagement, ni à la résolution du contrat par le maître de l'ouvrage. En outre, même si des délais étaient stipulés dans l'offre ou dans le contrat, l'installateur n'y serait pas tenu: - Si le retard éventuel trouve sa cause dans le fait de tiers, - Si le contrat est inexécutable par suite de cas fortuit en cas de force majeure - Si les conditions climatiques rendent le travail dangereux ou irréalisable dans des conditions normales.

Article 6. La facturation : Dès la signature du contrat, nous avons le droit de facturer le matériel commandé. Pour toute livraison accompagnée d'installation, la facturation se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon les modalités suivantes : - Acompte : Le montant du matériel ou 40% du montant de la facture. - le solde complet par facturation ou paiement par bancontact sur place. En cas de paiement par financement bancaire, un acompte sera payé conformément aux dispositions légales en applications au moment de la commande. Le maître de l'ouvrage prend le risque de l'acceptation par l'organisme financier. En cas de refus de celui-ci, l'acompte nous reste acquis à titre d'indemnité forfaitaire et irrévocable.

Article 7. Réclamations : Toute réclamation à l'égard des factures devra être rédigée par lettre recommandée et nous être adressée au plus tard, dans les 8 jours de l'envoi de la facture contestée. A défaut, la facture sera censée être irrévocablement acceptée et ce, pour toutes les mentions qu'elle contient, aussi bien quant à l'importance, la nature et le montant du travail exécuté.

Article 8. Paiements : Toutes nos factures sont payables au grand comptant : A) Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit sans mise en demeure préalable de 12% l'an, augmenté d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17% avec un minimum de 75€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra être, également, majoré de 12.50€ par courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépenses en justice et les éventuels frais de défense seront, en outre, à charge du débiteur. B) Conformément à l'article 32.15 de la loi du 14/07/1991 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties. c) Toutes contestations, pour être recevables, doivent être notifiées, sous huitaine, par recommandé dès réception de la facture.

Article 9. La garantie: Nous garantissons notre installation pendant 2 ans à dater de la mise en service de celle-ci, même si cette en service est provisoire ou fait à titre d'essai. Cette mise en service vaudra réception de l'installation. En ce qui concerne le matériel non fabriqué par nos ateliers, celui-ci bénéficiera de la garantie du constructeur qui sera transmise au maître d'ouvrage. Nous ne garantissons que les vices cachés. Les vices apparents éventuels et qui n'ont pas fait l'objet d'une réclamation du maître d'ouvrage avant la mise en service de l'installation, sont censés être agréés par lui. Notre garantie nous couvre cependant, en aucun cas: - Un défaut provoqué par un mauvais entretien ou une mauvaise qualité de combustible ainsi que le défaut dû à un désamorçage de la conduite, suite à un manque de combustible ou une coupure de l'approvisionnement. - Les défauts électriques dus à une surtension ou sous-tension. La garantie couvre la main d'œuvre, les pièces et le déplacement. En aucun cas, la garantie ne couvre l'éventuel préjudice causé par l'arrêt de l'installation ni par une surconsommation de combustible. Les interventions dans la période de garantie sont gratuites sauf : - si la demande d'intervention s'avère inutile. - Si l'intervention est la conséquence du non-respect scrupuleux du mode d'emploi du matériel ou d'une mauvaise manipulation. - Si l'intervention est due à une des causes de défektivité décrites ci-dessus. Il est, en outre, entendu que la garantie ne vaut que dans la mesure où les vices de l'installation résultent d'un fait imputable à l'installateur et non du fait d'un tiers appelé par le maître d'ouvrage pour accomplir des modifications ou des réparations. Toute intervention d'un tiers nous dégage de toute garantie.

Article 10: l'installateur ne sera, en aucun cas, responsable de la qualité de l'énergie primaire fournie par le maître d'ouvrage. Tous les frais nécessaires à rendre cette énergie utilisable seront facturés en régie au taux en vigueur au moment des faits. En outre, les conditions générales de l'union belge des installateurs de chauffage seront d'application.

Article 11 : En cas de contestation, seuls les tribunaux de notre juridiction sont compétents.

Votre SUPER abonnement et les annexes, sont à renvoyés à :

La sa PIERARD
Rue st Donat 42
5310 Waret la chaussée